



## RÈGLEMENT du Grand Prix d'Auteur du festival photographique biennal de Saint-Benoît (86)

### THÈME LIBRE

*Ouvert aux photographes amateurs et professionnels  
de la Nouvelle-Aquitaine et des départements limitrophes*

#### ARTICLE 1

L'association arc'IMAGE organise un Grand Prix d'Auteur dans le cadre de la biennale du festival photographique de Saint-Benoît les 11, 12 et 13 octobre 2019. Il est ouvert aux photographes amateurs et professionnels de la Nouvelle Aquitaine et des départements limitrophes.

#### ARTICLE 2

Les participants doivent proposer une série de 12 à 18 photographies papier noir et blanc ou papier couleur, présentant entre elles une unité, une cohérence et une originalité de lecture.

#### ARTICLE 3

Les photos devront être présentées sur un support rigide de 40 x 50 cm, épaisseur maximum 3 mm pour une unité de présentation au festival et permettre par la suite un encadrement des séries primées, le format de l'image à l'intérieur est libre.

La série est identifiée au dos par le nom, prénom et adresse de l'auteur, ainsi que le numéro d'ordre de lecture de la série et le sens d'accrochage. Aucune marque ou signature sur la face avant ne sera acceptée.

#### ARTICLE 3

Une présélection pourra être organisée et réalisée par un comité composé à cet effet.

#### ARTICLE 4

Les séries retenues pour être proposées au jugement final seront exposées sur le site du festival. Elles ne devront faire l'objet d'aucune modification ou manipulation avant la clôture du festival.

#### ARTICLE 6

Un jury, composé de photographes professionnels et du lauréat du précédent Grand Prix d'Auteur, décernera 3 prix dont le « Grand Prix d'Auteur » du festival de Saint-Benoît.

Un « coup de cœur du public » est attribué à une série par le vote des visiteurs.

#### ARTICLE 7

À la suite de la biennale photographique de Saint-Benoît, les séries des 3 lauréats désignés par le jury seront exposés dans des lieux de la Région.

#### ARTICLE 8

En accord avec arc'IMAGE, les auteurs primés pourront disposer de leurs séries pour des expositions personnelles.

#### ARTICLE 9

Les candidats devront signaler leur intention de participer par e-mail au contact ci-dessous, avant le 10 septembre 2019.

#### ARTICLE 10

Date limite de réception : 30 septembre 2019

Les séries, accompagnées de la fiche de participation, peuvent être déposées à la mairie. En cas d'envoi par courrier, joindre l'affranchissement pour le retour.

**Pour toute information complémentaire et pour obtenir le bulletin de participation, écrire à :**

arc'IMAGE  
Mairie  
11, rue Paul Gauvin  
F – 86280 SAINT-BENOÎT

Tél : 05 49 45 18 36 / 05 49 88 46 06

Mél : [info@arcimage.fr](mailto:info@arcimage.fr) / [duret.j@orange.fr](mailto:duret.j@orange.fr) / [jmg@jm-guerin.net](mailto:jmg@jm-guerin.net)